



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25 du 18 mars 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 18 mars 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 18 mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 25 du 18 mars 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2022-11 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur l'A87 entre Mûrs Erigné et Les Ponts de Cé pour des travaux nocturnes entre le 28 février et le 25 mars
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2022-15 du 8 mars 2022 réglementant la circulation sur l'A11 pour travaux réseau électrique le 31 mai matin
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2022-13 du 15 mars 2022 réglementant la circulation sur l'A11 pour des travaux nocturnes les semaines 15,16 et 17 à Angers, St-Georges-sur-Loire et St-Jean-de-Linière
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-15 du 17 mars 2022 portant mise en demeure de régularisation de situation administrative de l'EARL LA RUSSIE – arrachage de haies en site Natura 2000 à Saumur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n°2022-34 du 14 février 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. DAVID, directeur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFPA n°2022-11 du 17 mars 2022 portant délégation de signature par le responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2022-11 du 11 mars 2022 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ste-Gemmes-sur-Loire

II - AUTRES

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- décision SGAMI Ouest-DAGF-BZEDR du 10 mars 2022 relative aux cartes achats

I - ARRÊTÉS



Arrêté N°TICSR 2022-11
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N
Travaux de remplacement de joints de chaussée PI 104N-1 / PI121N / PS125N
Fermeture A87N entre les échangeurs n°21 et n°22
Fermeture partielle de l'échangeur de Brissac-Quincé (n°22)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU** l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation
- VU** l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 08 février 2022,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 26 janvier 2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de Ponts de Cé en date du 26 janvier 2022,
- VU** l'avis favorable de la commune de Mûrs-Erigné en date du 01 février 2022,
- VU** l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 9 février 2022,
- SUR** proposition du Directeur de la société concessionnaire ASF,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de remplacement des joints de chaussée du PI 104N-1 (Viaduc sur la Loire) et du PI 121N dans le sens Angers / Cholet sur l'autoroute A87N ainsi que le remplacement du joint de chaussée du PS125N de l'échangeur n°22 (RD748 Mûrs / Brissac).

Il importe de s'affranchir de la fermeture de l'autoroute A87N et de la fermeture partielle de l'échangeur de Brissac-Quincé (n°22) et d'assurer la sécurité des clients de l'A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de procéder à des travaux de réfection des joints de chaussée au niveau du pont inférieur n°104N-1 situé au PK 10,400 et du pont inférieur n°121N situé au PK 12,100, l'autoroute A87N sera fermée à la circulation dans le sens Angers / Cholet entre les échangeurs n°21- Les Ponts de Cé et n°22-Brissac-Quincé, du lundi au vendredi entre le 28 février et le 25 mars 2022, de 21h00 à 5h00, avec la mise en place des mesures suivantes :

Echangeur des Ponts de Cé (n°21)

- Sortie n°21 obligatoire à tous les véhicules en direction de La Roche sur Yon
- Entrée interdite n°21 à tous les véhicules en direction de La Roche sur Yon

Article 2

Afin de procéder à des travaux de réfection de joint de chaussée au niveau du pont supérieur n°125N situé au PK 12,500 surplombant l'A87N, la RD748 (Mûrs / Brissac) située au niveau de l'échangeur de Brissac-Quincé (n°22), sera fermée à la circulation au cours de 4 nuits de 21h00 à 5h00 du lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2022.

Article 3

Lors de ces fermetures, un itinéraire de déviation sera mis en place conformément au schéma du dossier d'exploitation sous chantier.

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées dans les mêmes conditions aux nuits des semaines suivantes, du lundi au vendredi entre le 28 mars et le 08 avril 2022, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 5

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité, au cours de la même période que les travaux de remplacement de joints de chaussée, l'interdistance entre les chantiers pourra être réduite à 3 km entre deux neutralisations de voie.

Article 6

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 7

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre.

Article 8

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
Le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,
les maires des Ponts de Cé et de Mûrs-Erigné,
DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale :
chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr,
Les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
Le directeur du SAMU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée par ASF.

Article 10

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

Fait à Angers, le 10 février 2022

Pour le préfet de Maine-et-Loire, Par délégation,

Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crise et Sécurité Routière



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2022-15

**Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de la dépose
d'une ligne BT au PR 284,276.**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 1^{er} février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 4 mars 2022,

VU l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) du 7 mars 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Considérant que dans le cadre de la dépose de câble aérien basse tension en traversée d'autoroutes au PR 284.276 sur l'A11 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux de dépose de la ligne BT se dérouleront le mardi 31 mai 2022 entre 10h45 et 12h00.

Journée du mardi 31 mai 2022

- Mise en place d'une coupure de voie lente sens 1 et 2 entre les PR 283 et PR284.400
- A 10h45, mise en place dans les deux coupures de voie, d'une nacelle par sens pour l'entreprise BYES.
- De 11h00 à 11h15 ralentissement de la circulation dans chaque sens et arrêt de cette circulation de moins de 5 minutes au moment de la dépose du câble.
- A 11h15, la circulation sera de nouveau effective sur une voie par sens de circulation.
- A 12h00, débalisage des deux coupures de voies.

ARTICLE 2

Cette opération se fera accompagnée de la gendarmerie.

Une protection bouchon sera mise en place dans chaque sens de circulation.

ARTICLE 3

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 5

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale :
chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 8 mars 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière**



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2022-13

**ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de
travaux d'enrobés**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 1^{er} février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 15 février 2022,

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental en date du 3 février 2022,

VU l'avis de M. le maire de la ville d'Angers du 14 mars 2022,

VU l'avis de M. le président de la société ASF du 17 février 2022,

VU l'avis favorable de M le maire de Saint Georges sur Loire en date du 28 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de M le maire de Saint jean de Linières en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) du 31 janvier 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim.

Considérant que dans le cadre de la campagne de travaux d'enrobés sur la section A11 du PR 269 au PR 276.500 sens 1 et 2.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés durant les semaines 15, 16 et semaine 17 le lundi 25 avril 2022 hors intempéries.

Les horaires de nuit seront compris entre 20h00 et 7h00.

1. **Sens 1 - Nuit du lundi 11 avril à 20h30, au mercredi 13 avril 2022 à 6h00 :**

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 274+000 au PR 276+600 sens 1

Balisages :

- Fermeture de la section courante sens 1 avec délestage par l'échangeur n°15 sens 1 jusqu'au diffuseur n°19 de Saint-Germain-des-Prés.
- Fermeture du diffuseur n°18 de St Jean-de-Linière (entrée et sortie)

2. **Sens 2 - Nuit du mardi 12 avril à 20h00, au jeudi 14 avril 2022 à 7h00 et nuit du jeudi 14 avril 20h00 au vendredi 15 avril 2022 à 5h00 (jours hors chantier le 15/04 à partir de 5h00):**

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 276+500 au PR 273+450.

Balisages :

- Fermeture de la section courante avec délestage par l'échangeur n°19 de Saint-Germain des Prés jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest.
- Fermeture du diffuseur n°18 de St Jean-de-Linière (entrée et sortie).

3. **Sens 2 - Nuit du mardi 19 avril à 20h00, au vendredi 22 avril 2022 à 7h00 :**

Travaux :

- Travaux de chaussées par rechargement du PR 273+450 au PR 269+200.

Balisages :

- Fermeture de la section courante avec délestage par l'échangeur n°18 de Saint-Jean-de-Linières jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest.

4. **Sens 2 - Nuit du lundi 25 avril à 20h00, au mardi 26 avril 2022 à 7h00 :**

Travaux :

- Travaux de réfection des joints d'ouvrage du PI 06.4 au PR 269+600.

Balisages :

- Fermeture de la section courante avec délestage par l'échangeur n°18 de Saint-Jean-de-Linières jusqu'au diffuseur n°17 d'Angers Ouest.

ARTICLE 2

1. Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 1 (Paris/Province) en direction de Nantes

Déviation : Nuits du lundi 11 au mercredi 13/04/22 de 20h30 à 6h00

Sortie obligatoire A11 sens 1 n°15 par diffuseur de St Serge, suivre la D523 des voies sur Berges en direction de Nantes, ensuite suivre la RD723 direction Nantes, puis la RD15 direction Nantes et enfin A11 direction Nantes.

2. Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 2 (Province/Paris) en direction de Paris

Déviation : Nuits du mardi 12 au vendredi 15/04/22 de 20h00 à 7h00

Sortie obligatoire A11 sens 2 n°19 par diffuseur de St Germain des Prés, suivre la D723 en direction d'Angers, ensuite suivre la RD523 direction d'Angers et enfin suivre l'A11 direction Paris.

3. Itinéraire pour les clients circulant sur A11 dans le sens 2 (Province/Paris) en direction de Paris

Déviation : Nuits du mardi 19 au vendredi 22/04/22 de 20h00 à 7h00

Sortie obligatoire A11 sens 2 n°18 par le diffuseur de St Jean de Linières, suivre la N323 en direction d'Angers Centre, ensuite suivre la RD523 direction Angers et enfin suivre l'A11 direction Paris.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié). Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE entre les nuits du lundi 11 avril et le mardi 26 avril 2022.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

Les balisages seront mis en place et entretenus par COFIROUTE et le département qui commencera la neutralisation de la voie de droite sur la D523 et posera la déviation dans le nez géométrique D523/323 (Déviation A11 NANTES).

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, Saint Georges-sur-Loire et Saint Jean-de-Linière
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale :
chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 15 mars 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière**



Julien BONAL



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2022-15

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
EARL « La Russie », lieu-dit La Russie – 49 680 Vivy,
arrachage de haies en site Natura 2000,
prairie de la None – 49 400 Saumur.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim ;
- Vu** le rapport de manquement administratif des inspecteurs de l'environnement, transmis à l'EARL « La Russie », le 10 février 2022, conformément à l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'absence de réponse de l'EARL « La Russie » dans le délai de 15 jours suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 5 février 2022, les inspecteurs de l'environnement ont constaté les travaux suivants :

- la coupe en têtard de frênes sur une longueur de 100 mètres, entre lesquels toute la végétation basse a été supprimée,
- L'arrachage d'une haie constituée d'arbres et de végétation basse, sur une longueur de 130 mètres ;

Considérant que les travaux constatés lors de cette visite sont situés sur la parcelle cadastrale ZH0037 sur la commune de Saumur, à l'intérieur du site Natura 2000 ;

Considérant que les travaux d'arrachage de haie sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et qu'ils ont été réalisés sans le titre requis par l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-1 du Code de l'environnement de mettre en demeure l'EARL « la Russie » de régulariser la situation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : mise en conformité

L'EARL « La Russie », exploitant les terres agricoles sur la parcelle cadastrale ZH0037 à Saumur, sise lieu-dit La Russie sur la commune de VIVY et représentée par MM. Didier et Jean-Pierre BOURDIN, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service Eau, Environnement, Biodiversité de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, dans un délai de 1 mois :

- Un formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000, dûment complété, conformément à l'article L.414-4 du Code de l'environnement,
- Ou un projet de remise en état des lieux.

La Société est informée que le dépôt du formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation d'arracher les haies par l'autorité administrative.

Le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise des lieux en état.

Article 2 : Durée de validité de l'autorisation

Le délai de 1 mois coure à compter de la date de notification à l'EARL « La Russie » du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de contrôle

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'EARL « La Russie » s'expose, conformément à l'article L.171-1 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la cessation définitive des travaux avec la remise en état des lieux.

Article 4 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL « La Russie » et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 17 mars 2022

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
La directrice départementale des territoires par intérim,



Catherine GIBAUD

Arrêté N° DDPP-2022-034
Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-034 du 04/05/2021 portant délégation de signature à M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, en matière administrative,
Et ses considérants

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-055 du 07/05/2021 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations,
Et ses considérants

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale adjointe de la protection des populations, pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2

Subdélégation est donnée, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé aux agents désignés ci-après :

- Mme Marie BLONDEL, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes ;
- Mme Virginie CHARDIN, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Caty BERNARD, chef du service vétérinaire de santé et protection animales ;
- Mme Cécile DUCHADEAU, adjointe au chef du service vétérinaire de santé et protection animales ;
- Mme Annick MAZEAU-MORIN, chef du service vétérinaire en abattoir.

Article 3

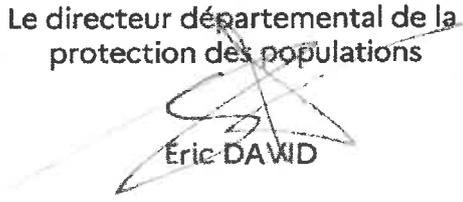
L'arrêté n° DDPP-2021-055 du 07 mai 2021 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 14 FEV. 2022

Le directeur départemental de la
protection des populations



Eric DAVID

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Angers
Service de Publicité Foncière et de l'
Enregistrement de Maine-et-Loire
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX

Téléphone : 02 41 74 53 69
Mél. : spf.angers1@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté n° 11/2022 du responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Maine-et-Loire portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service départemental de publicité foncière et de l'enregistrement de Maine-et-Loire.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANCE Marie-Agnès, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, chef de contrôle, adjointe au responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de Angers 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

LEBOUC Gilles	BANCHEREAU Cécile	PELLETIER Chantal
---------------	-------------------	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUIGNIET Stéphane	HENAULT Carine	BOULAND Xavier	DAVELU Sophie
-------------------	----------------	----------------	---------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire .

A Angers, le 17 mars 2022

Le comptable, responsable de service de la
publicité foncière et d'enregistrement,


MIRAMON, Jean-Paul,
Chef de Service Comptable

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2022/11

**Fixant la composition nominative
du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « CESAME »
de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE (49)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/72 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) ;

CONSIDERANT le courriel du CESAME du 21 décembre 2021 informant l'Agence Régionale de Santé de la désignation par la commission médicale d'établissement du Docteur Angélique RAGOT et du Docteur Odile FORTASSIN pour siéger au conseil de surveillance du CESAME en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement;

CONSIDERANT le courriel du CESAME du 7 février 2022 proposant au Directeur de l'Agence Régionale de santé la désignation du Docteur Gilles GUSTIN pour siéger au conseil de surveillance du CESAME en qualité de personnalité qualifiée désignée par le DGARS;

CONSIDERANT la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 14 février 2022 désignant Monsieur Lamine NAHAM pour siéger au conseil de surveillance du CESAME dans le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en qualité de représentant d'Angers Loire Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Santé Mentale Angevin « CESAME » - Route de Bouchemaine - BP 50089 – LES PONTS DE CE (49137 CEDEX), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Paul HEULIN, représentant la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire ;
- M. Lamine NAHAM et M. Richard YVON, représentant la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- Mme Françoise DAMAS et Mme Marie-Pierre MARTIN, représentant le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- DR Angélique RAGOT et DR Odile FORTASSIN, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. Johann GOUGAUT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. Benjamin LETANG et M. Jean-Jacques PEAUD, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- DR Jean-Paul LHUILLIER et DR Gilles GUSTIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Jacques BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Maine et Loire ;
- M. Daniel RABUSSEAU et Mme Maryse TESSON, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/72 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé « CESAME » de Sainte-Gemmes-sur-Loire (49) est abrogé ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} MARS 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLLET



II - AUTRES

Direction de l'administration générale et des finances
Bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes

DECISION DU 10 MARS 2022

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité ouest,

En exécution de l'accord-cadre n° 419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiements (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses Établissements Publics :

Vu la décision signée le 16 octobre 2019, désignant Monsieur Christophe LE NY RCPA,

Vu la délégation de signature 21-47 du 9 décembre 2021,

Vu le marché subséquent n° 2016AC00560701/2016S00030 du 27 décembre 2016 passé entre le titulaire de l'accord-cadre, BNP PARIBAS et le ministère de l'Intérieur,

Considérant le départ de Monsieur LE NY Christophe, RCPA actuel

DECIDE

Article 1^{er}

Madame GAN Antoinette, cheffe du BZEDR, est nommée responsable du déploiement de la carte d'achats pour les programmes 176 et 216 relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Madame GAN Antoinette est responsable du contrôle interne financier de premier niveau.

Le responsable de programme carte d'achats est chargé :

- de la demande des cartes auprès de la BNP Paribas
- de l'activation et désactivation des cartes sur le site internet BNP Paribas
- du paramétrage des plafonds financiers associés à chaque carte
- de l'envoi des cartes aux porteurs
- de la résolution des problèmes techniques rencontrés par les porteurs

Article 2

Madame CHARLOU Sophie, adjointe à la cheffe du BZEDR, le major BOUCHERON Rémi, chef du pôle « dépenses internes » au sein du BZEDR, l'adjudante COISY Edwige, adjointe au chef du pôle « dépenses internes » sont nommés responsables secondaires au responsable du déploiement de la carte d'achats pour les services de police relevant de la compétence du SGAMI Ouest.

Le responsable secondaire du programme cartes d'achats détient les mêmes compétences que le responsable de programme. Il peut valider et signer les documents relatifs aux cartes d'achats.

Article 3

Madame FAURE Amandine, gestionnaire cartes d'achats, est nommée suppléante au responsable du programme de la carte d'achats.

La suppléante détient les mêmes compétences que le responsable de programme à l'exception de la validation et de la signature des documents relatifs aux cartes d'achats.

Article 4

La secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision à publier au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest,

Par délégation

La directrice adjointe de l'administration générale et des finances



Alane LE DÉ